

Les réformes au Maroc: enjeux et stratégies du mouvement des femmes

Nouria Ouali

Selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD, 2007), le Maroc, classé 126^e sur 177 pays, accuse un retard de développement humain de quinze ans par rapport à la Tunisie et l'Algérie. Les indicateurs de développement humain selon les sexes sont particulièrement défavorables aux femmes en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé (PNUD, 2006: 22). En 2004, 55% des femmes étaient analphabètes (70% pour les plus de 35 ans) contre 31% des hommes. Dans les zones rurales, la proportion est de 74,7% et dépasse 80% pour les femmes de plus de 25 ans. Le taux d'emploi féminin reste très faible, en 2004 il était de 24,5%, soit 2,8 fois inférieur à celui des hommes (60,5%), avec un écart plus net (3,8 fois) dans les villes (2006: 56-59). À l'échelon national, 29% des personnes au chômage¹ sont des femmes, mais leur durée moyenne de chômage dépasse de près de sept mois et demi celle des hommes (2006: 33). Dans les zones urbaines, les diplômées du supérieur ont un taux de chômage de 36,6% contre 23,8% des hommes (2006: 59) et 64% des femmes vivent sous le seuil de pauvreté (Ennaji, 2004: 62)?

Malgré la mise en place d'actions ponctuelles à caractère social depuis les années 1970, les résultats en termes d'amélioration du statut des femmes ont été nuls. C'est sur la base de ce constat d'échec que la Secrétaire d'État à l'Entraide nationale et la Banque mondiale lancèrent, en janvier 1998, la première mouture du Plan d'action national pour l'intégration des femmes au développement. Il fut ensuite élaboré avec les ONG de femmes, des droits de la Personne, de développement et plusieurs départements ministériels entre juillet 1998 et le 19 mars 1999, date à laquelle le nouveau gouvernement d'alternance le rendit public. Le Plan se donnait pour objectifs de mettre fin aux inégalités et d'améliorer la condition des femmes sur quatre volets: l'alphabétisation et la scolarisation, l'emploi, la santé et le

statut personnel. Au total, plus de deux cents propositions visaient à d'abord impliquer les femmes dans le développement économique et social du pays.

Bien qu'une bonne partie de la population fut convaincue de la nécessité du changement et des mesures proposées pour accroître la participation des femmes à la vie publique, ce Plan de 1999 a suscité de très vives réactions, en particulier sur tout ce qui visait la modification du Code du statut personnel (*Moudawana*). L'opposition politique virulente au Plan indiquait à quel point la question du droit des femmes restait encore taboue dans la société marocaine de la fin du XX^e siècle. Il est vrai qu'en posant les premiers jalons d'une réforme qui devrait progressivement mener vers l'égalité des droits entre hommes et femmes, le gouvernement marocain s'est en réalité attaqué à un domaine «sacré», donc intouchable, et divisa profondément la société marocaine. Les propositions de modification de la *Moudawana* formulées dans ce Plan de 1999 allaient en effet bien au-delà de la réforme effectuée en 1993 sous le contrôle du roi Hassan II. Bien qu'elle fut présentée comme audacieuse par le gouvernement de l'époque et les médias, cette réforme n'avait apporté que des changements mineurs au statut des femmes. L'Organisation marocaine des droits de l'homme déplorait notamment, le maintien sous tutelle des femmes lors du mariage, de la polygamie, de l'illégalité entre époux en matière de dissolution du mariage, et de l'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle ou commerciale (communiqué, 28 octobre 1993).

En 1999, le Plan d'action se démarque et propose de s'attaquer aux institutions aussi sensibles que:

- la polygamie, et la tutelle matrimoniale qu'il suggère de supprimer,
- la réputation qu'il envisage de remplacer par un divorce judiciaire,
- la garde des enfants en maintenant le droit de garde à la mère en cas de remariage,
- la pension alimentaire, en incluant le droit au domicile conjugal pour la femme,
- le droit de statuer en matière de statut personnel aux femmes juges et en instituant des tribunaux de famille,
- les biens conjugaux, en proposant de les partager à égalité entre l'homme et la femme en cas de divorce.

L'avertissement des auteurs du Plan d'action attestant de «la conformité des propositions au référentiel religieux, à l'esprit du texte coranique et aux fondements de l'islam» n'a pas suffi à rassurer les *Oulemas* (jurisconsultes) et les conservatrices et conservateurs de tous bords, ni le ministre des Habous³ et des Affaires islamiques, lequel se désolidarisa du gouver-

1. Le rapport utilise la définition du BIT où un(e) chômeur ou chômeuse est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un.

2. En 2003, le seuil de pauvreté était de 180 dollars US en salaire mensuel. Le taux de pauvreté en 2004 était de 14,2% contre 22% dans les zones rurales.

3. Les habous désignent les établissements publics et d'œuvres d'intérêt général à caractère religieux (foncier ou immobilier) gérés par l'administration. Ils correspondent aux institutions chargées de la gestion du temporel du culte en Europe.

nement pour le Plan d'action. Ces opposant-e-s hurlèrent au grave danger pour la société, des lors que les «fondements de la famille» et des «valeurs culturelles» marocaines étaient touchés (Daoud, 1999).

Lors du Ramadan de décembre 1999, la polémique entre les opposant-e-s et les partisan-ne-s du Plan d'action s'est intensifiée, et des prêches d'une extrême violence étaient prononcés dans les mosquées de plusieurs villes du Royaume. La controverse a atteint son comble lors de la manifestation du 12 mars 2000, au cours de laquelle deux discours et deux cortèges distincts se sont affrontés dans l'espace public par slogans interposés. L'un à Rabat, de soutien au Plan (deux cent à trois cent mille personnes selon la presse), l'autre à Casablanca, d'opposition (cinq cent à sept cent mille personnes).

Quels tabous la question des femmes touche-t-elle pour justifier une telle levée de boucliers? L'objet de cet article est précisément d'identifier les enjeux que le Plan d'action national et les réformes ultérieures ont soulevés. Précisons que le Maroc connaîtra deux réformes juridiques du Code du statut personnel, en 1993 et en 2004, avec la création du Code de la famille. Par ailleurs, différents gouvernements proposeront deux plans d'action pour les femmes: le Plan national d'action de 1999 et celui annoncé en janvier 2006 sous le nom «Stratégie nationale de l'équité et l'égalité des sexes basée sur l'approche de genre dans les projets de développement». Cette stratégie consiste dans l'intégration de l'approche genre dans les plans, les structures et les programmes d'action et dans la mise en place de points focaux pour valoriser la dimension de l'égalité entre les sexes (Ministre de l'Emploi, 8 mars 2008).

Les enjeux se cristallisent autour de deux axes: d'une part, celui qui concerne proprement la condition des femmes et l'égalité des droits et, d'autre part, celui qui renvoie à la modernisation de la société, à travers l'émergence de l'individu, la laïcisation, les transformations de l'ordre familial et social, et plus fondamentalement du système *makhzen*⁴. En résumé, six principaux terrains d'enjeux, où des divergences se manifestaient, ont été identifiés.

Lutter contre l'occidentalisation des femmes

Depuis plusieurs décennies, les mouvements des femmes dans les pays musulmans ont pris conscience que nombre de textes juridiques institutionnalisent la discrimination et la marginalisation des femmes, à commencer par les codes de la famille jusqu'aux codes-pénaux. Au Maroc, les

premières tentatives de réforme du Code de la famille sont lancées dans les années 1940 par des pionnières, telles qu'Alkhatwat Sata, organisation féminine née en 1946, qui ont proposé l'élévation de l'âge du mariage et l'abandon de la polygamie. Dans les années 1950, elles ont revendiqué le divorce judiciaire et la jouissance de droits égaux au sein de la famille (Rhiwi, 2006). C'est en 1958 que le Code du statut personnel (CSP) est promulgué, définissant les femmes comme éternelles mineures, sous l'autorité d'un père, d'un frère, d'un oncle ou d'un époux qui devait les entretenir. Les tentatives de modifier ce code en 1961, en 1968, puis en 1982 ont toutes échoué, rendant le texte intouchable. La réforme de 1993, qui n'introduit aucun changement majeur, réussit toutefois à lever le caractère quasi divin du texte et encourage les associations de femmes à militer pour un changement véritable qui aboutit à la réforme de 2004, sur laquelle nous revenons.

Ces échecs successifs à faire évoluer le code et le statut des femmes au Maroc trouvent leur origine notamment dans la peur de la dépersonnalisation et de la dissolution de l'identité musulmane que déclencherait de telles réformes. Il faut remonter à la fin du XIX^e siècle et à l'histoire coloniale des pays musulmans pour comprendre le fondement et l'ampleur de ce syndrome. En effet, alors qu'un courant idéologique moderniste musulman, la *Nahda* (Renaissance), commençait à s'affirmer dans les pays arabes dans les années 1880, la colonisation est venue brutalement briser ce mouvement subversif. Celui-ci prônait, notamment, la démocratisation politique, le progrès scientifique et technique et le changement du statut des femmes comme transformations indispensables à l'établissement d'une société moderne. Il a inspiré des leaders nationalistes maghrébins tels que Ben Badis en Algérie, Tahar El Haddad et Bourguiba en Tunisie ou Allal El Fassi au Maroc.

C'est précisément sur le statut des femmes que le colonisateur et le colonisé vont symboliquement s'opposer, mais politiquement s'accorder – au final, ce sont les femmes qui seront une fois de plus, les perdantes. En effet, la colonisation au Maroc, comme ailleurs, s'est faite au nom de la modernité, qui a systématiquement dénigré et stigmatisé la culture musulmane, singulièrement à partir de la «condition» faite aux femmes. Or, cette modernité ne s'est pas traduite par l'émancipation des colonisé-e-s. Au contraire, elle a constitué l'instrument de la disqualification culturelle et la colonisation a été son arme idéologique autorisant «l'opération de mise à mort» du système normatif musulman. Sur la question des femmes, «les sociétés maghrébines s'attacheront d'autant plus au voile que les colonisateurs, le qualifiant de symbole de l'archaïsme, voudront l'éradiquer [...]». À chaque fois que la colonisation dira clairement que les femmes sont le pivot de la modernisation, qu'il faut se les acquérir pour que les sociétés maghrébines évoluent, les Maghrébines le paieront d'un «recul» (Daoud, 1993: 11). Précisons que le colonisateur n'a jamais cherché à libérer les femmes musulmanes, mais il les a instrumentalisées pour servir ses propres desseins, et c'est ici que l'accord politique intervient. En effet, si le

4. Ce terme qualifie à la fois un système (le roi) et ses méthodes de gouvernement, les moyens financiers autant que militaires dont il dispose, la mentalité et les pratiques particulières (corruption) qui découlent de ce pouvoir central fondé sur le principe de l'aïeunesse.

colonisateur a dépossédé les Marocains de la gestion sociale, économique et politique de leur société, il n'a aucunement contesté la prérogative masculine coutumière et religieuse sur les femmes, institutionnalisée dans le Code du statut personnel. Le seul domaine sur lequel les musulmans maghrébins colonisés ont gardé la tutelle était précisément celui de la gestion des relations familiales (mariage, divorce, héritage, garde des enfants et autorité parentale...).

Jusqu'au 10 octobre 2003 (discours du roi Mohamed VI), toute velléité de changement du statut personnel était immédiatement suspectée d'entrepris «d'occidentalisation». Dans les discours des opposants au Plan, elle constituait l'argument central de son rejet, en particulier du fait de la référence aux traités et conventions internationales.

Peur de la laïcisation

La colonisation a produit une telle blessure identitaire dans la société marocaine que toute tentative de modernisation de l'institution familiale constitue un «quasi-sacrilège», en particulier chez les passés islamistes, qu'ils soient fondamentalistes ou réformistes. C'est la conception même de la modernité qui divise la société marocaine. D'un côté, il y a les islamistes, fervents défenseurs et défenseuses d'une évolution sociale dans la voie de l'islam et dans la continuité de ses valeurs. De l'autre côté, se trouvent les modernistes, qualifiés par les islamistes de supposés de cet «Occident pervers, libertin, paillard qui est source de tous les maux des musulmans» (Laâbi, 2000) et qui sont enclins, sans le formuler de manière explicite, à entamer un processus de laïcisation des institutions de la société. Les opposants au Plan d'action établissent le lien avec l'Occident à partir d'un de ses objectifs, qui vise à mettre le Maroc en conformité avec les lois et les traités internationaux qu'il a ratifiés. Selon Sadqi (2004: 88), c'est la référence claire aux conventions internationales qui est à l'origine de l'échec du Plan d'action de 1999, alors que la réussite de la réforme du Code du statut personnel de 2004 résulte de sa stricte référence au religieux. Si cet élément a joué, d'autres facteurs plus fondamentaux, comme les conditions économiques et politiques peu favorables à ces changements, ont aussi pesé dans la défaite, sans compter que la réussite du Plan risquait de bousculer l'équilibre des pouvoirs au détriment de la monarchie encore dirigée par feu le roi Hassan II.

Ainsi, à travers des articles de presse, des cassettes audio et des prêches virulents dans les mosquées des grandes villes, les islamistes vilipendaient «les laquais du vil plan satanique boiteux, les partisans des juifs, des chrétiens et des traîtres de la nation» et dénonçaient «le caractère antimusulman et étranger» du Plan d'action. Ce discours antioccidental s'accompagnait par ailleurs des thèmes chers à l'extrême droite laquelle fustige la laïcité et la franc-maçonnerie, dénonce la dépravation des mœurs ou développe encore la thèse du complot juif.

En réalité, ce qui fait peur derrière les valeurs occidentales, c'est précisément la laïcisation de la société qui constitue un des corollaires de la modernité. Si la sécularisation imprègne déjà largement divers aspects de la société (comme dans le droit commercial ou pénal), la séparation de l'Église et de l'État au Maroc n'est pas encore à l'ordre du jour. Les témoignages parus dans la presse en 2000 montraient que peu de femmes osaient énoncer explicitement le projet de modernisation de la société en termes de laïcisation encore souvent associée à l'athéisme. Au surplus, la laïcisation implique une nécessaire remise en cause du statut de la monarchie et de ses institutions (Benani, 1999: 99-120), qui reposent sur le système politique et administratif féodal du *Makhzen*, dans un État où le roi est aussi le «commandeur des croyants».

Dire et appliquer la norme : une prérogative royale et masculine

Au Maghreb, deux modèles se sont toujours opposés quant à la manière de concevoir la modernité dans un État confessionnel. Et c'est précisément à partir du mode de transformation des codes du statut personnel que ces modèles se sont distingués. D'un côté la Tunisie, avec Bourguiba, a choisi de modifier la norme islamique (*charia*) au nom de l'*yitihaad*, méthode qui suppose un effort personnel d'interprétation des textes islamiques. En imposant des réformes radicales du code dès 1956 (interdiction de la polygamie, suppression de la répudiation, autorisation de l'adoption, modification des règles de succession...), Bourguiba a mis sur l'effet pédagogique de la loi pour transformer les mentalités et bâtir un État moderne (Mezou, 1993: 22-28). D'un autre côté le Maroc, avec Hassan II, appuyé par les *Oulémas*, a au contraire choisi de figer la norme au nom de la *sunna* (la tradition) par la méthode du *taqhdid* (limitation) excluant toute interprétation de l'islam et toute possibilité d'innovation.

Dans son discours du 20 août 1992, lors de la promulgation de la nouvelle Constitution, le roi Hassan II n'a d'ailleurs pas manqué de rappeler que le droit de modifier la *Moudawana* était une prérogative royale: «C'est une affaire qui est de mon ressort. C'est moi qui en porte la responsabilité car c'est le roi du Maroc, en tant qu'*Amir el mounimine* [commandeur des croyants] qui a compétence pour appliquer et interpréter la religion» (Daoud, 1993: 19). Le message à l'adresse des femmes semblait clair: ni la jurisprudence ni les revendications des nombreuses associations de femmes ne pouvaient faire évoluer ce droit.

Ces deux modèles se fondent sur une appréciation divergente du caractère «sacré» de la *Moudawana*. Pour les fondamentalistes musulmans, il s'agit d'un texte consacré et inviolable d'une origine quasi divine qui ne peut faire l'objet d'aucune modification. En revanche pour les réformistes (y compris de la mouvance du cheik Yassine), il s'agit d'un texte profane, sujet à interprétation, et donc parfaitement amendable. C'est explicitement dans cette seconde tradition que les auteurs du Plan d'action s'inscrivaient

(Secrétariat d'État chargé de la protection sociale *et al.*, 1999 : 75) et qu'en 2003, le roi Mohamed VI manifesterait clairement sa volonté de briser l'immobilisme en adoptant comme approche juridique islamique l'*ijtihad* (effort d'interprétation) qui tranchait avec la méthode défendue par son père, même si un revirement peu de temps avant sa mort était prêt à ce dernier (Daoud, 1999 : 249).

Par ailleurs, l'attitude du nouveau souverain à l'égard de la réforme diffère sensiblement de celle de son père, puisque, portée par une base populaire surtout féminine, il l'a autorisée et défendue au nom de l'islam. L'argument principal de cette réforme repose sur la vision islamique de la famille, qui préserve la cohésion familiale et se fonde sur une égalité complémentaire du couple, par opposition au modèle occidental et féministe, qui se base sur une conception individualiste, revendicative, conflictuelle et concurrentielle entre l'homme et la femme. Cette vision de la famille s'en tient «aux préceptes immuables de la religion islamique» tout en respectant les conventions internationales relatives à la famille.

La prérogative royale de dire la norme se conjugue avec le privilège strictement masculin d'appliquer les règles en matière de statut personnel. En effet, au Maroc, seuls les juges masculins pouvaient statuer en droit de la famille. Le Plan d'action proposait de créer des tribunaux de famille décidant sur une base collégiale avec des psychologues, assistantes et assistants sociaux notamment, mais il prescrivait d'accorder la capacité aux femmes juges de trancher dans les conflits familiaux. Autrement dit, c'est à une véritable transformation de l'ordre judiciaire que le Plan d'action invitait: en introduisant une méthode d'approche pluraliste (femmes, experts) des conflits familiaux, il offrait une sécurité juridique plus grande aux justiciables et, du même coup, garantissait plus de transparence des décisions judiciaires. Cette proposition a finalement été intégrée dans la réforme de 2004 qui créa ces tribunaux de famille.

Transformations de l'ordre familial et social

Jusqu'en janvier 2004, date de l'adoption du nouveau code de la famille, la *Moudawana* maintenait les femmes sous la tutelle masculine, grâce à leur statut permanent de mineures, qui exige une autorité masculine (le père, le frère, l'oncle maternel, le mari, le fils) dans presque tous les actes de la vie quotidienne. Il en était ainsi pour le mariage et le divorce, pour lesquels la présence du père était indispensable. Pour l'exercice d'une profession de commerçante, pour adhérer à un syndicat ou à un parti politique ou pour voyager, les Marocaines avaient besoin de l'autorisation formelle de leur tuteur. Cette tutelle se manifestait également dans le contrôle de la sexualité féminine, inscrit dans le Code du statut personnel, et qui reconnaissait le droit au mari à la virginité et à la fidélité de l'épouse. L'obéissance et la soumission des femmes à l'autorité des hommes étaient consacrées par l'absence de sanction pénale pour le viol d'une femme si le violeur épou-

sait sa victime, ou pour le viol de son épouse. La réforme de 2004 élimine en partie ces inégalités, mais deux institutions importantes subsistent: la polygamie n'a pas été supprimée, mais assortie de restrictions sévères et de l'autorisation d'un juge. Le divorce est désormais un droit exercé par les deux époux, en revanche la réputation n'a pas été abolie, mais rendue plus stricte.

En cherchant à moderniser le Maroc par le rééquilibrage des droits des femmes vers plus d'égalité, les mesures du Plan d'action engageaient inévitablement un processus de transformation des rapports de genre à l'intérieur de la famille et dans la société. Si cette dernière est encore relativement marquée par un mode de fonctionnement communautaire où dominent les rapports sociaux hiérarchiques, depuis les années 1980 les jeunes aspirent à plus d'individualisme et à l'intimité du couple en dehors du cadre familial élargi. Des lors, ce qui se jouait aussi entre les générations, à travers le Plan d'action, c'est non seulement l'émancipation des femmes du joug masculin, mais plus largement, l'émancipation des individus d'un ordre familial et social oppressant. Certains-*es* ont donc compris que l'accès des femmes à des droits individuels devait accélérer un processus global d'individualisation souhaité et déjà bien entamé. L'historien marocain Abdellah Laroui observait ce processus dans les sociétés maghrébines: «La modernité gagne et avec elle l'individualisme. Les vieilles solidarités se dissolvent; ceux qui veulent les sauver ont besoin de croire à leur pérennité et peut leur importe la qualité des arguments. Et sans doute, même perdue, cette bataille laissera des traces» (1987 : 77).

Mais, des tensions importantes entre l'aspiration aux changements et la crispation sur l'idéologie de la grande famille, renforcée par les courants politiques islamistes, continuent de tirailler et d'insécuriser de nombreux Marocain-*es* face à ces réformes. Les attentes de Casablanca du 16 mai 2003 ont provoqué un sursaut des responsables politiques et de la société et ont créé l'urgence des réformes sociales, politiques et juridiques que le régime et les responsables politiques tardaient à mettre sur pied.

L'enjeu démocratique

Le politologue Ahmed Benani (1999 : 103-108) estime que le développement de l'individualisme comme facteur idéologique et culturel constitue une des conditions fondamentales de l'émergence d'une société démocratique et laïque au Maroc. Les aspirations des femmes au changement, manifestes à partir de la réforme du Code du statut personnel, traduisaient en réalité les immenses attentes d'ouverture et de démocratisation de toute la société marocaine. Si bien que le débat suscité par le Plan d'action a également permis, notamment au mouvement islamiste semi-clandestin «Justice et Bienfaisance» du cheik Yassine, de critiquer l'absence de démocratie politique et économique au Maroc et de dénoncer l'instrumentalisation de la religion pour justifier et maintenir un ordre

Le mouvement des femmes: un facteur déterminant du changement

Toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la rédaction du Plan d'action, sous l'égide du Secrétariat d'État chargé de la protection sociale, la famille et l'enfance, ont fait preuve d'un sens démocratique certain. Il s'est révélé à travers le long processus de discussion entamé dès février 1998 et la mise au point d'une méthode de travail visant à atteindre un large consensus sur les thèmes prioritaires et les mesures finales du Plan. De ce point de vue, il s'agit d'une réelle innovation pour un peuple habitué, jusque-là, à se voir imposer les choix politiques.

Malgré les agressions multiples des militantes d'associations de défense des droits des femmes et leur disqualification morale en les traitant de « prostituées, divrognés et de vieilles filles, incapables de tenir un foyer... » (Aaâbi, 2000), elles ont poursuivi la lutte et développé une stratégie d'action qui a conduit à l'adoption à l'unanimité par le Parlement, le 17 janvier 2004, du Code de la famille et aux récentes évolutions juridiques et politiques majeures. Pour le mouvement des femmes, cette réforme de 2004 devait s'accompagner d'une politique globale de promotion des femmes et de la mise en œuvre de mécanismes de contrôle et de programme d'éducation visant à inculquer une culture égalitaire. Cette réforme n'était qu'une étape dans la mise en conformité et la transformation de l'ensemble de l'arsenal juridique (codes de la nationalité, de la fonction publique, pénal, levée des réserves à la CEDAW, etc.) pour aboutir à l'égalité des droits (Rahwi, 2006).

Comment les femmes ont-elles agi pour continuer ce programme de réforme? C'est ce que nous allons à présent analyser. Depuis le milieu des années 1990, toutes les observatrices et observateurs du Maroc reconnaissent la montée en puissance de la société civile et notamment des associations de femmes. L'émergence d'une demande sociale forte, due aux limites des politiques publiques, a favorisé l'essor de plus de 30 000 associations que comptait le Maroc en 2005 (Comité directeur du Rapport, 2006: 20). Le développement des associations de femmes s'amorce dans les années 1980, et connaît un foisonnement de recherches et d'institutions scientifiques, de collections de livres et de revues, puis de magazines sur les femmes. C'est à cette période que la relecture de l'islam et de la tradition progressiste et égalitariste du Prophète génère un féminisme réformiste notamment lancé par Fatima Mernissi et que la production intellectuelle féministe s'arabise et se tourne vers les autres pays arabes (Naciri, 2006a: 156).

Par ailleurs, la constitution d'une élite intellectuelle féministe (progressiste et citadine), l'immobilisme du réformisme masculin dans les partis traditionnels, la crise du développement et les politiques du FMI touchent les femmes de plein fouet (Bessis, 1996: 50-51), les conférences internationales sur les femmes⁵ et l'expansion de réseaux internationaux

social et politique inégal. Mais le débat idéologique sur le Plan brouilla les frontières entre les partis politiques de gauche (socialistes et communistes), les nationalistes et les islamistes. Les prises de positions du cheik Yassine sur les femmes, d'une part, et les alliances objectives des conservateurs et des conservatrices de tous les partis confondus pour combattre le Plan, d'autre part, ajoutaient à la confusion idéologique et philosophique. Ainsi, l'Organisation nationale pour la défense de la famille, qui combattait le Plan gouvernemental, regroupait aussi bien des islamistes (opposants) que des socialistes et des nationalistes, membres du gouvernement de l'époque, dont le ministre des Habous et des Affaires islamiques. Ce ministre estimait que la capacité de modifier la *Moudawana* revenait au Comité scientifique des *Oulémas*, celui-là même qui refusait systématiquement depuis des années toute revendication féminine au changement.

Les deux cortèges, qui ont défilé à Rabat et à Casablanca lors de la manifestation du 12 mars 2000, ont permis de mesurer le déséquilibre des forces entre ceux et celles qui soutenaient et ceux et celles qui rejetaient le Plan d'action. Rapport des forces qui posait aussi la question de la légitimité des partis au pouvoir. Selon Mohamed Tozy (1999: 20), la seule force politique crédible à cette époque au Maroc semblait essentiellement être celle des islamistes. Représentés dans l'opposition au Parlement (le Parti de la Justice et du Développement) ou militant dans la semi-clandestinité (le mouvement « Justice et Bienfaisance »), leur capacité de mobilisation fut estimée, en moyenne, entre cinq cent et sept cent mille personnes.

Le premier ministre de l'époque, Youssoufi, décide alors de créer une commission chargée d'étudier une partie des propositions du Plan d'action et renvoie la réforme du Code du statut personnel à l'arbitrage du roi Mohamed VI, conformément aux prescrits constitutionnels. Youssoufi a essuyé les critiques sévères des féministes pour avoir créé une délégation à la condition féminine sans réel pouvoir ni moyens humains et financiers (Lemini, 2002: 5) et pour la sous-représentation des femmes parmi les membres de la Commission chargée de la réforme de la *Moudawana*, du fait de la non-reconnaissance du Réseau d'appui au Plan d'action (Daoud, 1999: 255).

Ne pouvant compter sur les gouvernants, les Marocaines choisissent d'investir à la fois le politique et le débat religieux afin de systématiquement contredire les discours islamistes et conservateurs fallacieux sur les femmes. La mobilisation des associations de soutien au Plan leur a déjà permis de se réapproprier l'initiative et les termes du débat sur les femmes, qui leur avaient été confisqués pendant plus de trente ans par les partis politiques traditionnels, limitant et contrôlant ces débats au sein de leurs sections féminines. Ce réseau de soutien repose principalement sur un *réseau national*, regroupant des organisations de femmes et démocratiques, et une *coordination européenne* des comités de soutien au Plan d'action créée à Amsterdam, en mai 2000, regroupant des associations de femmes de Belgique, d'Espagne, de France et des Pays-Bas.

de défense des droits humains⁶ concourent à la création de structures associatives féministes autonomes (Naciri, 2006a : 156). Ainsi, dans un premier temps, les femmes prennent conscience de la nécessité de se mobiliser en dehors des mouvements démocratiques de l'époque des années de plomb (1970-1980) qui ont marqué le règne de Hassan II. Durant ces décennies, les femmes avaient accordé la priorité au combat pour la démocratie, les libertés et l'État de droit, ce qui a eu pour effet d'occulter les inégalités et l'oppression faite aux femmes (Lemini, 2002 : 4).

À partir de la pseudo-réforme du Code du statut personnel de 1993, les associations de femmes entrent véritablement dans le champ politique, d'une part, en abordant des thématiques aussi taboues que les enfants naturels, les mariages forcés, la prostitution, les enfants des rues, les avortements clandestins, le harcèlement et la violence contre les femmes, et l'exclusion des mères célibataires (Comité directeur du Rapport, 2006 : 22) et, d'autre part, en développant une stratégie de lobbying, des argumentaires et des pétitions visant à maintenir une pression constante sur le gouvernement et les partis politiques (Sadqi, 2004 : 86).

Avec d'autres composantes de la société civile, les féministes constituent en juillet 1999 un Réseau d'appui au Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement, dont l'objectif unique était la mise en œuvre du Plan d'action dans son intégralité. Dans le même temps, elles faisaient aussi face au mouvement islamiste en expansion et aux opposantes au Plan qui se réunissaient dans l'Instance nationale pour la protection de la famille, percevant mieux la réelle ligne de démarcation entre les projets de sociétés (Lemini, 2004 : 125). Dès 2002, et surtout lors de la dernière campagne des législatives du 7 septembre 2007, la mobilisation des femmes a atteint un sommet. La ligne démocratique pour les droits des femmes a mené une campagne intitulée « Citoyenneté responsable » invitant les femmes à voter pour les candidats qui soutenaient l'ensemble de leurs revendications élaborées en seize points. Cette campagne a eu un effet immédiat, puisqu'en août 2007, l'Union socialiste des forces populaires, l'Is-tiqal, le Parti du progrès et du socialisme, le Front des forces démocratiques, le Parti socialiste démocratique et le Parti du congrès Ittihadi inscrivait ces revendications dans leur programme. (Kristiansen, 2007 : 10).

De son côté, l'Association démocratique des femmes du Maroc organise des actions visant à inciter le gouvernement à lever les réserves sur la CEDAW et à ratifier le protocole optionnel. En juillet 2007, elle a lancé une

5. (Note de la p. 37.) Le Collectif 95 Maghreb Égalité est créé dans la foulée de la Conférence internationale des femmes à Pékin où les féministes du Maghreb présenteront un code alternatif s'inspirant du Code tunisien, le plus avancé : « Les cent mesures et dispositions pour une codification égalitaire du statut des femmes et des relations familiales ».

6. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH), créé en 1997 pour faire écho à la Déclaration de Barcelone et à la création du Partenariat euro-méditerranéen, a été un espace important de discussions du statut des femmes dans les pays arabes et de partenariat entre les femmes du Maghreb.

pétition en ligne « Égalité sans réserve », remise au premier ministre et qui a donné son accord. Cette stratégie a également été appliquée à la question des quotas féminins en politique : l'action a été amorcée en dehors des campagnes électorales et a associé des intellectuel·les, des associations, des femmes membres de partis politiques et les médias. Résultat : lors de leur congrès respectif en 2000-2001, les partis ont adopté les quotas. Depuis septembre 2002, le nouveau Code électoral a permis l'accès de trente-cinq femmes au Parlement : trente par quota et cinq par liste locale, soit 10% de l'effectif des élu·es.

Plusieurs autres réformes se sont enchaînées. La modification du Code du travail, entamée en 2004, considère le harcèlement sexuel sur les lieux du travail comme une faute grave et augmente la durée du congé de maternité de douze à quatorze semaines. Plus récemment, la révision du Code de la nationalité, adopté le 20 février 2007, permet désormais aux femmes d'octroyer la citoyenneté marocaine à leurs enfants. Enfin, la nomination de femmes imams (*morchidates*) a brisé le monopole masculin sur le religieux, en leur confiant des responsabilités dans les mosquées et dans l'enseignement religieux (avec l'appui des islamistes du Parti de la justice et du développement).

L'avenir du mouvement des femmes

Pour les Marocaines, l'heure est à présent au bilan : en cinquante ans de lutte, le droit des femmes s'est véritablement transformé, même si l'égalité est encore loin d'être acquise et qu'un énorme chantier de réformes économiques et sociales les attend. Plusieurs interrogations pointent à ce stade : l'élargissement de la base sociale du mouvement, les relations à l'État et les futures alliances et, enfin, les structures et le fonctionnement interne (Lemini, 2004 : 125; Naciri, 2006a : 163-164). De nouvelles stratégies de communications sont à l'étude pour rallier à leur cause et renforcer les capacités d'action des femmes les plus marginalisées parfois tentées par les discours des islamistes. L'autonomie par rapport à l'État reste préoccupante, surtout si elles veulent demeurer une force d'opposition critique. Enfin, les féministes se soucient du maintien d'une démocratie interne et du renouvellement du leadership.

En termes d'actions, la poursuite des réformes juridiques, sociales et politiques, et l'évaluation des nouvelles législations et des résistances à l'égalité sur le terrain, en particulier dans le champ judiciaire sont inscrites à l'agenda. En matière juridique, la révision de la Constitution est une priorité car, si elle reconnaît l'égalité politique dans l'accès à l'éducation et au travail, elle reste muette sur l'égalité hommes-femmes en droit civil. Plus spécifiquement, les femmes veulent la suppression de la polygamie et de la répudiation dans le Code de la famille, des discriminations persistantes dans les Codes du travail (discriminations salariales, dans l'accès à certains emplois de la fonction publique territoriale (aux postes de gouverneur,

pacha, ou caïd interdits aux femmes), pénal et de la nationalité (Naciri, 2006b : 140-145). Elles réclament aussi la ratification de conventions internationales, telles la Convention sur la nationalité de la femme mariée (1954) et la Convention sur le consentement au mariage, l'âge du mariage et l'enregistrement du mariage (1962). Sur le plan social, elles revendiquent des programmes d'action pour l'éducation des filles, la santé reproductive, la violence faite aux femmes et la suppression des discriminations dans le régime des pensions. Elles proposent des actions positives pour les femmes les plus vulnérables à la pauvreté, pour l'accès aux postes de décisions dans l'administration publique et pour améliorer la participation politique des femmes à tous les niveaux.

Les associations de femmes rédigent des rapports alternatifs sur la situation des femmes et ont, par ailleurs, instauré un système de vigilance et de contrôle de l'application des réformes notamment pour les tribunaux de la famille. Les stratégies, les structures et les modes d'action qu'elles ont déployés en moins de dix ans a permis au mouvement des femmes d'être incontournable, ce qui a été une vraie gageure au regard des moyens matériels et financiers insignifiants dont il a bénéficié. ■

Références

Benani, Ahmed (1999). «Maroc, légitimité religieuse du pouvoir et démocratie: un complotage impossible». *Civilisations*, XLVII(1-2), 99-120.

Bessis, Sophie (1996). «La féminisation de la pauvreté». In Jeanne Bisillat et Michèle Hieloux (dir.), *Femmes du Sud, chefs de famille* (pp. 49-57). Paris: Karthala.

Comité directeur du Rapport (2006). *Évolution du potentiel humain. Population, mutations sociales et dynamique culturelle*. Rapport Général, <http://www.rhdh50.ma/Fr/pdf/genera/RG-FR.pdf> (consulté le 9 mai 2008).

Daoud, Zakia (1993). *Féminisme et politique au Maghreb*. Tunis: EDDIF.

- (1999). «Le plan d'intégration de la femme. Une affaire révélatrice, un débat viruel». *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XXXVII, 245-257.

Ennahj, Moha (2004). «La femme marocaine et la mondialisation». *La Pensée et les Hommes*, 47 (56), 57-73.

Kristiansen, Wendy (2007). «Femmes, le droit au divorce s'installe». *Le Monde diplomatique*, Août, 10-11.

Laabi, Charik (2000). «Prêches virulents et agresseurs contre le Plan d'intégration de la femme». *La vie économique*, 4051, janvier, 21-27 (<http://www.lavieeco.com/>).

Laroui, Abdallah (1987). *Islam et modernité*. Paris: La Découverte.

Lemini, Amnia (2002). «Interview autour d'un café». *Femmes du Maroc*, septembre (81).

- (2004). «Les femmes en mouvement». In Maria-Angels Roque (dir.), *La société civile au Maroc. L'émergence de nouveaux acteurs de développement* (pp. 120-127). Barcelona: Publisud, IEMed, Sochepress.

Mezou, Kheïroun (1993). «Le code de statut personnel : une loi pétrogogue». ADRI. *Le statut personnel dans les pays du pourtour de la Méditerranée* (pp. 22-28). Paris, 24-25 février.

Naciri, Rabah (2006a). «Le mouvement des femmes au Maroc». In *50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025* (pp. 151-167). Maroc, <http://www.rhdh50.ma/fr/pdf/contributions/G12-6-p.pdf> (consulté le 9 mai 2008).

- (2006b). «Les droits des femmes». In *50 ans de développement humain au Maroc et perspectives pour 2025* (pp. 133-147). Maroc, <http://www.rhdh50.ma/fr/pdf/contributions/G12-5-p.pdf> (consulté le 9 mai 2008).

PNUD (2006). *Femmes et dynamiques du développement. Rapport de développement humain 2005*. Maroc.

- (2007). *Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008. La lutte contre le changement climatique: un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*. Paris: La Découverte.

Rhimi, Leïla (2006). «Code de la famille au Maroc: enjeux des luttes des femmes». *Transversales Sciences & culture*, 26, http://gri-transversales.org/article.php3?id_article=141 (consulté le 9 mai 2008).

Sadqi, Fatima (2004). «Femmes musulmanes et droits humains». *La Pensée et les Hommes*, 47 (56), 83-90.

Secrétariat d'État chargé de la protection sociale, de la famille et de l'enfance et Banque mondiale (1999). *Plan d'action pour l'intégration des femmes au développement*. Document provisoire. Rabat, Avril.

Tozy, Mohamed (1999). «Qui sont les islamistes au Maroc?». *Le Monde diplomatique*, août, 20.